



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-172

AUTORISATION D'INSTALLATION TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
D'UNE « BULLE DE VENTE »

TF Immobilier- « Les Restanques » chemin du Puech Castel

Du 15 avril 2023 au 15 juin 2023

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles R.610-5, R.644-2 et R.644-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté n° AG/AR-2022-181b autorisant l'installation temporaire sur le domaine public par TF Immobilier d'une bulle de vente sur le parking du centre zone n°7 pour la commercialisation du programme VILLA EMERAUDE, 12 rue des Frères lumières- 34800 Clermont l'Hérault ;

CONSIDERANT la prolongation de cette autorisation depuis le 30 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement de cette autorisation en date du 18 avril 2023 par Monsieur Philippe ROCH ;

CONSIDERANT que cette occupation temporaire et superficielle sur le domaine public communal n'entravera pas la circulation et ne sera pas de nature à porter atteinte à l'ordre public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délivrer au pétitionnaire une autorisation d'occuper le domaine public et qu'il appartient au Maire d'en définir les conditions ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le promoteur « TF Immobilier » est autorisé à installer sur le domaine public une bulle de vente d'une surface de 15 m² pour une dimension 6 m x 2,5 m sur la zone de stationnement située sur le parking du centre zone n°7 et selon plan joint.

Article 2 :

Le présent permis de stationnement est consenti du 15 avril 2023 au 15 juin 2023.

Article 3 :

Cette autorisation est soumise au paiement d'une redevance pour la durée de l'occupation.

La redevance calculée par application du tarif de 6 € par jour.

Compte tenu de la durée de l'occupation accordée soit 86 jours, la redevance s'élève à **516 €** pour la période considérée.

Le pétitionnaire s'acquittera de la redevance auprès du Centre des Finances publiques de Clermont l'Hérault à réception du titre des recettes émis par la commune.

Le non-paiement de cette redevance par le titulaire d'un droit de terrasse est un motif de non renouvellement de son autorisation.

Article 4 :

Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de se mettre en règle vis à vis des autorisations d'urbanisme qui règlementent la Commune, à charge pour lui de se rapprocher du service Urbanisme de la Commune.

Article 5 :

La Commune ne fournit pas l'eau, ni autres fluides nécessaires à son activité.

Cependant, si le pétitionnaire souhaite un branchement électrique, ce dernier devra en faire la demande à la mairie.

Les conditions d'attribution feront l'objet d'un avenant à la présente autorisation.

Article 6 :

Lorsque la Commune devra procéder à des travaux sur la zone considérée par la présente autorisation et quelle qu'en soit la nature, le pétitionnaire sera tenu de libérer momentanément les lieux sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

Article 7 :

Le pétitionnaire ne pourra se prévaloir de la présente autorisation que sous réserve qu'il soit en règle vis-à-vis des lois et règlements qui régissent l'exercice de son activité et qu'il respecte scrupuleusement les termes du présent arrêté.

Dans le cas contraire, ce permis de stationnement lui sera immédiatement retiré.

Article 8 :

En cas de cessation d'activité ou lorsqu'il ne souhaitera plus bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public, le pétitionnaire sera tenu d'en aviser la Commune par écrit.

Article 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires afin que son activité ne cause aucun dommage, aussi bien pour le domaine public communal qu'à autrui. Il sera seul responsable des accidents qui pourraient survenir par suite de la délivrance de la présente autorisation et du fait de son exploitation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

Il lui appartient de prendre toutes les assurances nécessaires à ses responsabilités.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable de la Police municipale, le responsable du service Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'occupant et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 avril 2023.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and red, with the text 'MAIRIE DE CLERMONT' at the top and 'HERAULT' at the bottom. The center of the stamp features a red emblem depicting a figure holding a staff and a cross, with a sun above. The signature is written in a cursive style, crossing over the stamp.

Gérard BESSIERE